

ACCOMPAGNEMENT DE L'URPS ML HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE THESE QUALITATIVE

Entre l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Hauts de France
Dont le siège social est situé au 118bis rue Royale – 59000 LILLE
Représentée par son Président en exercice,
Le Docteur Philippe CHAZELLE

D'UNE PART,

Et le Doctorant :
demeurant :
Tél. :
@ :

D'AUTRE PART,

Titre de la thèse :

PREAMBULE

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, et notamment sa Commission « Médecine Générale » a décidé de mener une politique d'accompagnement des thèses, quelle que soit leur spécialité, qui porterait sur la médecine libérale et relevant des centres d'intérêts de l'Union.

Un budget ayant été alloué à cet effet, l'URPS n'a pas vocation à accompagner l'ensemble des thèses.

Les thèses susceptibles d'être accompagnées devront donc, a minima, remplir les critères suivants :

- La problématique traitée devra concerner et impliquer la médecine libérale.
- La problématique traitée devra entrer dans le champ de mission de l'Union **ET** présenter un intérêt pour l'Union.
- Le territoire devra concerner l'ensemble de la Région Hauts-de-France.

Après décision du Comité d'accompagnement des thèses du (date à compléter) , l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France se propose d'accompagner Mme /Mr (à compléter) dans la réalisation de son mémoire de spécialité sur le (sujet à compléter).

Article 1 – Modalités d'accompagnement

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France s'engage à :

- Aider à la réalisation de l'échantillonnage,
- Aider à la réalisation du guide d'entretien,
- Prendre en charge la transcription des entretiens réalisés (*à raison d'une vingtaine d'entretiens*),
- Prendre en charge les frais kilométriques pour la réalisation desdits entretiens (*à concurrence de vingt déplacements en Hauts-de-France, sur justificatifs*).

Article 2 – Confidentialités des données - Ethique

Le doctorant s'engage à anonymiser l'ensemble de ses données.

Le doctorant s'engage à fournir l'attestation d'autorisation auprès de la CNIL, et avis si sa thèse relève du champ de compétence du CPP.

L'accompagnement ne pourra commencer qu'après réception de ces documents.

Le doctorant s'engage à fournir l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France de tout changement substantiel à son guide d'entretien de thèse après la décision du Comité d'accompagnement des thèses.

Article 3 – Propriété des données

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France sera copropriétaire des données avec le Doctorant.

Le Doctorant donne à l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France un droit d'utilisation et d'exploitation concernant ses données anonymisées via un fichier numérique.

En tant que co-propiétaire des données, l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France se réserve le droit de publier, en son nom, d'autres résultats issus des données collectées.

Article 4 – Publications/Valorisation

Le Doctorant s'engage à fournir à l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France :

- un exemplaire de sa thèse (papier et numérique),
- un article scientifique de 6 000 signes pour publication dans le bulletin,
- une copie de l'attestation de soutenance,
- faire figurer des remerciements dans le mémoire de thèse.

Chaque publication, devra mentionner que cette thèse a bénéficié de l'accompagnement de l'URPS Médecins Hauts-de-France.

S'il le souhaite le Doctorant a la possibilité de :

- Publier sa thèse en intégralité sur le site de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France
- Postuler au prix de thèse organisé par l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France (voir conditions et règlement sur le site).

Fait à
Le

Dr Philippe CHAZELLE,
Président URPS ML Hauts-de-France

Mme / Mr
Le Doctorant